

L&G Hydrogen Economy UCITS ETF

SUPPLÉMENT DU COMPARTIMENT

N° 48

Un compartiment de Legal & General UCITS ETF Plc, une société d'investissement à capital variable et à responsabilité distincte entre ses Compartiments, constituée à responsabilité limitée en Irlande sous le numéro d'enregistrement 459936.

La Société et les Administrateurs, dont les noms figurent à la page 10 du Prospectus, sont responsables des informations présentées dans le présent Supplément de Fonds et acceptent en conséquence toutes les responsabilités à cet égard. À la connaissance et de l'opinion de la Société et des Administrateurs (qui ont fait tout ce qui était raisonnablement possible pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent document sont conformes à la réalité des faits et n'omettent rien qui soit de nature à en altérer la portée.

Le présent Supplément du Fonds contient des informations sur le L&G Hydrogen Economy UCITS ETF (le « Compartiment »), qui est un compartiment séparé de Legal & General UCITS ETF Plc (la « Société »), société d'investissement à capital variable à compartiments ayant une responsabilité séparée entre ses Compartiments. Le présent Supplément de Fonds fait partie du Prospectus de la Société daté du 20 avril 2020 et de tout autre addenda applicable. Il doit être lu conjointement avec ce Prospectus, dont il fait partie intégrante. Les investisseurs sont également invités à consulter le rapport annuel et les états financiers audités de la Société les plus récents (le cas échéant) et, s'ils sont publiés postérieurement au rapport annuel, les derniers états financiers non audités et rapport semestriels. Les termes en lettres capitales employés et non définis dans le présent Complément ont le sens qui leur est conféré dans le Prospectus. Si vous hésitez quant à l'action à suivre ou quant au contenu du présent Supplément, veuillez consulter votre courtier, banquier, avocat, comptable ou tout autre conseiller professionnel indépendant qui, s'il est établi au Royaume-Uni, est un organisme dûment agréé ou ayant obtenu une dérogation au titre du FSMA.

Les investisseurs potentiels sont invités à tenir compte des facteurs de risque décrits dans le Prospectus et dans le présent Supplément avant d'investir dans ce Fonds. Un placement dans le Fonds implique certains risques et est réservé aux investisseurs qui peuvent assumer le risque de perdre la totalité des capitaux investis.

Le Prospectus contient des informations sur le risque d'investissement, la gestion et l'administration du Compartiment, les procédures d'évaluation, de souscription, de rachat et de cession ainsi que le détail des commissions et des frais à acquitter au titre du Compartiment. Il doit être lu en regard des informations qui figurent dans le présent Supplément.

Ce Supplément de Compartiment est daté du [14 décembre 2021].

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement du L&G Hydrogen Economy UCITS ETF (le « **Compartiment** ») est de fournir une exposition aux sociétés prenant part à l'économie mondiale de l'hydrogène et cherchant à contribuer à la réduction de l'utilisation des énergies fossiles traditionnelles et à promouvoir les énergies propres et renouvelables.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Afin de réaliser cet objectif d'investissement, le Fonds cherche à suivre l'indice Solactive Hydrogen Economy Index NTR (« **l'Indice** »), après déduction du TER et d'autres frais afférents au fonctionnement du Fonds, ainsi que décrit à la section « *Commissions et frais* » du Prospectus. Le Fonds investira pour ce faire dans un portefeuille d'actions qui se composent, dans la mesure du possible, de titres constitutifs de l'Indice dans des proportions similaires à leur pondération dans l'Indice **et pourra s'exposer à hauteur de 20 % de sa Valeur liquidative à des actions émises par un même organisme ou y investir directement. Cette limite pourra être relevée à 35 % pour un seul émetteur dans des conditions de marché exceptionnelles, notamment (mais sans s'y limiter) si cet émetteur occupe une position dominante sur le marché.**

Lorsqu'il n'est pas possible ou pratique pour le Compartiment d'investir directement dans tous les titres composant l'Indice comme par exemple, mais sans s'y limiter, si des difficultés devaient être rencontrées, des coûts importants devaient être encourus, si un ou plusieurs titres de l'Indice devenaient temporairement illiquides ou indisponibles, ou en raison de restrictions légales ou de limites réglementaires s'appliquant au Compartiment mais non à l'Indice), et/ou si cela respecte l'objectif d'investissement, le Compartiment peut également investir dans les actifs suivants, sous les conditions et dans les limites fixées par la Banque centrale (les limites d'investissement supérieures mentionnées ci-avant et dans la section 4 de l'Annexe III du Prospectus applicable aux fonds de réplique d'indice, comme le présent Compartiment, ne peuvent faire l'objet d'un ajustement que si le portefeuille d'actions dans lequel le Compartiment est investi se compose exclusivement des titres qui composent l'indice) :

- des titres de participation de sociétés de l'économie mondiale de l'hydrogène qui n'entrent pas dans la composition de l'Indice, mais dont le profil de risque et de rendement, individuellement ou collectivement, est très proche de celui des titres qui composent l'Indice ou de l'Indice dans son ensemble ;
- des certificats de titres en dépôt concernant soit les titres qui composent l'Indice, soit les titres de participation du type mentionné au point ci-avant ; et
- des instruments financiers dérivés (IFD), à savoir des Swaps de gré à gré « non provisionnés » sur rendement total et des contrats à terme sur actions négociés en bourse, qui peuvent être utilisés à des fins d'investissement (par exemple pour s'exposer à l'Indice et/ou à tout titre qui compose l'Indice) conformément à la section « *Investissements des Compartiments* », à la section « *Modèle de Swap de gré à gré non provisionné* » et à l'Annexe II du Prospectus. Le Fonds a la possibilité d'investir jusqu'à 100 % de sa Valeur liquidative dans des Swaps de gré à gré « non provisionnés » sur rendement total, mais il est peu probable qu'il en fasse usage. Le Fonds n'investira dans des IFD qu'en accord avec la Procédure de gestion du risque (RMP) élaborée par le Gestionnaire d'investissement pour le Fonds et déposée auprès de la Banque centrale.

Le Fonds peut également avoir recours à d'autres techniques liées aux valeurs mobilières, comme des opérations de prise en pension et de mise en pension ainsi que des organismes de placement collectif du marché monétaire à court terme, uniquement à des fins de gestion efficace du portefeuille, conformément à la section intitulée « *Techniques de gestion efficace du portefeuille* » et à l'Annexe II du Prospectus. Le Fonds a la possibilité d'investir jusqu'à 100 % de sa Valeur liquidative dans des opérations de prise en pension et de mise en pension, mais il est peu probable qu'il en fasse usage.

La part maximale de la Valeur liquidative du Fonds pouvant être soumise au prêt de titres est de 10 %. La part de la Valeur liquidative du Fonds soumise au prêt de titres devrait se situer entre 0 % et 10 %.

ÉCART DE SUIVI

L'écart de suivi anticipé et estimé (ex ante) pour le Fonds dans des conditions de marché normales est de 0,45 % (annualisé). Les investisseurs sont invités à se reporter à la section intitulée « Écart de suivi » du Prospectus.

DEVELOPPEMENT DURABLE

Le Fonds a un objectif durable, dans la mesure où il investit dans des sociétés qui (i) contribuent à un objectif environnemental, (ii) ne nuisent pas de façon significative aux objectifs environnementaux ou sociaux quels qu'ils soient, et où les sociétés dans lesquelles il investit suivent des pratiques de bonne gouvernance. L'objectif d'investissement du Fonds est de fournir une exposition au secteur mondial de l'hydrogène. Le Fonds est géré passivement et poursuit son objectif d'investissement en cherchant à suivre la performance de l'Indice. L'Indice diffère d'un indice de marché général car il cherche à fournir une exposition aux sociétés activement engagées dans l'économie mondiale de l'hydrogène, qui cherche à contribuer à la réduction du recours aux énergies fossiles traditionnelles et à promouvoir les énergies propres et durables. L'Indice exclut également les sociétés figurant dans la liste FWPL (« Future World Protection List ») incluant les sociétés contrevenantes du Pacte mondial de l'ONU, les sociétés qui tirent une partie importante de leurs revenus de l'extraction, du développement ou du traitement du charbon, et les sociétés impliquées dans la fabrication ou la production d'armes controversées. De plus amples informations sur l'Indice sont disponibles dans la section « *Description de l'Indice* » ci-dessous, et à l'adresse suivante : <https://www.solactive.com/indices/?index=DE000SL0B9E5>.

Le Gestionnaire vise à assurer que les émetteurs des investissements dans lesquels le Compartiment est investi suivent les pratiques de bonne gouvernance. Pour y parvenir, il procède comme suit : 1) définition des attentes avec la direction des émetteurs en ce qui concerne les pratiques de bonne gouvernance ; 2) engagement actif auprès des émetteurs ; 3) utilisation de ses droits de vote ; et 4) soutien des dirigeants politiques et des législateurs pour assurer la solidité du cadre et des normes réglementaires. L'engagement actif auprès des émetteurs est utilisé comme un outil moteur de progrès et pour favoriser les changements positifs ; il est mené indépendamment et en collaboration avec les pairs du secteur et les parties prenantes au sens large. Les activités d'engagement se concentrent habituellement sur des questions ESG importantes et spécifiques, et impliquent la formulation d'une stratégie d'engagement sur ces questions, l'objectif étant de suivre et d'examiner la progression des émetteurs pendant ce processus. Des rapports réguliers sur les résultats de l'engagement actif sont disponibles sur demande ou à l'adresse suivante : www.lgim.com.

TAXONOMIE

Ce Fonds investit dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental (au sens du SFDR) et il est donc tenu, en vertu du Règlement (UE) 2020/852 (le « **Règlement Taxonomie** »), de divulguer des informations sur les investissements réalisés dans le respect de l'environnement.

Il est prévu qu'en atteignant l'objectif d'investissement durable du Fonds, ce Fonds contribuera aux objectifs environnementaux suivants énoncés à l'article 9 du Règlement Taxonomie : (a) atténuation du changement climatique ; et (b) adaptation au changement climatique.

Afin de contribuer à ces objectifs, il est prévu que ce Fonds investisse dans des activités économiques, telles que, mais sans s'y limiter, la production d'électricité à partir de l'hydroélectricité ; fabrication de technologies d'énergie renouvelable ; et le stockage de l'hydrogène. Cependant, en raison du manque actuel de données disponibles sur les sociétés émettrices dans lesquelles le Fonds investit, requises pour l'évaluation de l'alignement avec le Règlement Taxonomie de l'UE, il est impossible à ce stade de calculer avec précision dans quelle mesure les investissements sous-jacents du Fonds sont considérés comme durables sur le plan environnemental selon l'article 3 du règlement, et aucun des investissements sous-jacents ne peut actuellement être classé comme des investissements dans des activités économiques durables sur le plan environnemental en vertu du Règlement Taxonomie.

Au fur et à mesure que les données sur les sociétés émettrices deviendront plus disponibles, il est prévu que ce calcul devienne plus précis et soit mis à la disposition des investisseurs. Ces données seront donc intégrées dans une future version de ce document, ainsi que des informations relatives à la part des investissements dans les activités habilitantes et transitoires.

DESCRIPTION DE L'INDICE

L'Indice est conçu pour fournir une exposition aux titres de participation de sociétés du monde entier qui participent activement à l'économie de l'hydrogène. Le terme « économie de l'hydrogène » fait référence à l'utilisation de l'hydrogène en tant que ressource énergétique propre, à faible intensité carbone afin de répondre aux besoins énergétiques du monde. L'Indice cherche à exclure les sociétés qui sont (i) impliquées dans la production d'armes controversées, (ii) des contrevenantes persistantes du Pacte mondial de l'ONU, et/ou (iii) des sociétés d'extraction de charbon brut. Ces exclusions sont déterminées en se référant à la liste FWPL (« Future World Protection List ») publiée par Legal & General Investment Management Limited, disponible à l'adresse suivante : <https://www.lgim.com/uk/en/capabilities/corporate-governance/assessing-companies-esg/>.

L'Indice est administré et calculé par Solactive AG (l'« **Administrateur de l'Indice** »).

Les sociétés composant l'Indice sont sélectionnées et pondérées selon le processus de construction décrit ci-dessous.

Définition de l'Univers de l'Indice

L'Univers de l'Indice se compose de sociétés prenant une part active dans la chaîne de valeur de l'industrie de l'hydrogène. « Chaîne de valeur » correspond à des activités créatrices de valeur au sein de l'économie de l'hydrogène comme les intrants énergétiques, la production, le transport, le stockage et l'utilisation finale d'énergie.

Les sociétés dont les titres sont éligibles à l'inclusion dans l'Univers de l'Indice sont déterminées par l'Administrateur de l'Indice, conformément au processus décrit dans la méthodologie de l'Indice qui est disponible à l'adresse suivante : <https://www.solactive.com/indices/?index=DE000SL0B9E5>.

1. Pour être éligible à l'inclusion dans l'Indice, un titre (chacun étant un « **Titre éligible** ») doit répondre aux critères suivants :
 - 1.1. sa cotation principale doit se faire sur l'une des bourses mondiales figurant dans l'Annexe A de la méthodologie de l'Indice ;
 - 1.2. sa capitalisation boursière ajustée du flottant doit être au minimum de 200 millions USD, sauf si le titre est une composante existante de l'Indice, auquel cas sa capitalisation boursière ajustée du flottant doit être au moins de 150 millions USD pour rester dans l'Indice. La « capitalisation boursière ajustée du flottant » est une mesure de la valeur de marché totale de la proportion des actions d'une société qui sont cotées (« flottant ») sur le marché des actions, contrairement aux actions bloquées détenues par des promoteurs, des dirigeants de l'entreprise, des investisseurs majoritaires ou des autorités gouvernementales ;
 - 1.3. la valeur moyenne des opérations journalières doit être au moins de 1 000 000 USD ; et
2. Chaque Titre éligible sera considéré comme un composant de l'Indice si, en ce qui concerne chacun de ces titres, il est déterminé qu'il prend part à la production d'hydrogène, à la fabrication d'équipements originaux en lien avec l'hydrogène et/ou des composants clés liés, fournissant des solutions de mobilité liées à l'hydrogène ou est un acteur intégré à la chaîne d'approvisionnement en hydrogène.

Allocation des pondérations

Toutes les composantes de l'Indice ont la même pondération au sein de l'Indice, sous réserve de tout ajustement final apporté aux pondérations des valeurs mobilières de l'Indice afin d'assurer que les valeurs comparativement moins liquides (mais qui remplissent néanmoins les critères de liquidité tels que définis dans la méthodologie de l'indice) ne soient pas sur-représentées au sein de l'Indice. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la méthodologie de l'Indice.

Rendement total net

Les indices de rendement total mesurent la performance du marché, notamment les cours et les revenus issus des versements réguliers en numéraire (dividendes ou restitutions de capital). Ces revenus sont considérés comme réinvestis dans l'Indice et sont donc intégrés à la performance totale de l'Indice. L'Indice est un indice à rendement total *net*, ce qui signifie que les dividendes en numéraire déclarés par les sociétés qui composent l'Indice sont réinvestis dans l'Indice, après prélèvement fiscal, aux taux (qui diffèrent selon le pays de domiciliation des sociétés qui composent l'Indice) indiqués dans le document « *Taux de prélèvement fiscal* » disponible sur : <https://www.solactive.com/documents/withholding-tax-rates-2020-09-14/>

Fréquence de rééquilibrage

L'Indice est rééquilibré chaque semestre, le premier vendredi du mois en mai et en novembre.

Informations complémentaires

Les informations ci-dessus constituent une synthèse des principales caractéristiques de l'Indice et n'ont pas vocation à fournir une description exhaustive. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères de sélection des titres, les méthodes de calcul et de rééquilibrage, et le traitement des opérations sur titres dans « *Guide de construction de l'Indice – Indice Solactive Hydrogen Economy* », disponible à la date du présent Supplément de Fonds, de même que les titres qui composent l'Indice et leur pondération ainsi que d'autres documents à caractère informatif, sur la page : <https://www.solactive.com/indices/?index=DE000SL0B9E5>.

| | ISIN | Bloomberg | Reuters |
|--|------------|-----------|----------|
| Indice Solactive Hydrogen Economy Index NTR | Sans objet | SOHYDRON | SOHYDRON |

À la date du présent Supplément du Compartiment, l'Administrateur de l'Indice figure sur la liste des administrateurs d'indices de référence inscrits au registre public de l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) en vertu du Règlement sur les indices de référence.

Composition du portefeuille

Le portefeuille d'investissements détenus par le Fonds est disponible quotidiennement sur <http://www.lgimetf.com>.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Seuls les Participants agréés peuvent acheter des Actions ETF du Fonds directement auprès de la Société. Tous les autres investisseurs peuvent uniquement acquérir ou acheter ces Actions par le biais du marché secondaire.

Les investisseurs du Fonds sont implicitement des investisseurs avertis qui bénéficient d'un conseil professionnel, comprennent (et peuvent supporter) le risque de perte de leur capital et peuvent tolérer les niveaux de risque inhérents aux marchés des actions internationaux, et notamment aux entreprises œuvrant activement dans le secteur mondial de l'hydrogène.

GESTION DES RISQUES

L'exposition globale du Fonds, à savoir le surcroît d'exposition et l'effet de levier générés par le Fonds par le biais des IFD, est calculée au moins quotidiennement en appliquant l'approche par les engagements et, en accord avec les exigences de la Banque centrale, elle ne peut en aucun cas dépasser 100 % de la Valeur liquidative du Fonds. Comme l'indique la section « *Politique d'investissement* » ci-dessus, le recours aux IFD par le Fonds constitue un moyen accessoire de la politique d'investissement en tant que méthode alternative pour obtenir une exposition à l'Indice, ou à un ou plusieurs titres composant l'Indice, dans des circonstances où l'investissement dans les titres composant l'Indice n'est pas possible, pratique ou souhaitable. Que l'exposition aux titres sous-jacents composant l'Indice soit obtenue par un investissement direct dans lesdits titres ou par une exposition à ces titres par le biais d'IFD, la même valeur notionnelle sera appliquée à l'investissement par le Fonds. En conséquence, il n'est pas prévu que le Fonds ait recours à l'effet de levier.

FACTEURS DE RISQUE

Les investisseurs sont invités à consulter la section intitulée « *Facteurs de risque* » et l'annexe II du Prospectus, et à tenir compte de tous les facteurs de risque avant d'investir dans le Compartiment.

1. L'investissement dans le Fonds expose l'investisseur aux risques de marché associés aux fluctuations de l'Indice et de la valeur des titres qui composent l'Indice. La valeur de l'Indice peut augmenter ou diminuer, et la valeur d'un investissement peut fluctuer en conséquence. Les investisseurs peuvent perdre la totalité du capital investi dans le Fonds.
2. Le Fonds investit principalement dans les titres de participation de sociétés prenant une part active au secteur mondial de l'hydrogène. Le Fonds est par conséquent très sensible aux risques inhérents à ces sociétés. Parmi les risques, citons notamment les marchés petits et limités pour ces titres, les changements des cycles d'affaires, un ralentissement de la croissance de l'économie mondiale et/ou des progrès technologiques, l'obsolescence rapide et les réglementations. Les titres cotés en bourse des sociétés axées sur l'hydrogène peuvent être plus volatils que les titres de sociétés qui ne dépendent pas fortement de la technologie. Les avancées technologiques rapides qui ont une incidence sur les produits d'une société peuvent avoir un impact négatif important sur ses résultats d'exploitation. Les sociétés du secteur de l'hydrogène peuvent recourir à une combinaison de brevets, de copyrights, de marques déposées et de secrets commerciaux pour établir et protéger leurs droits de propriété sur leurs produits et technologies. Il est impossible de garantir que les mesures prises par ces sociétés pour protéger leurs droits de propriété suffiront pour éviter l'appropriation illégale de leurs technologies ou la mise au point de technologies très similaires ou supérieures par des concurrents.

ACTIONS

À la date du présent Supplément de Fonds, le Fonds ne compte qu'une seule catégorie d'Actions, qui sont des Actions ETF, comme indiqué ci-après. D'autres catégories d'Actions pourront être ajoutées à l'avenir, en conformité avec les exigences de la Banque centrale.

| Catégorie d'Actions | Type de catégorie d'Actions | Montant de souscription/rachat minimum | TER* | Politique de dividende** |
|------------------------------|-----------------------------|--|-------|--------------------------|
| ETF de capitalisation en USD | Actions ETF | 50 000 Actions | 0.49% | S/O |

**Exprimé en % annuel de la Valeur liquidative de la catégorie d'Actions.*

Les Actions peuvent être librement cédées conformément aux dispositions des Statuts et comme indiqué dans le Prospectus.

Comme c'est le cas pour toutes les sociétés irlandaises par actions, la Société a l'obligation de tenir un registre des Actionnaires. Les Actions ETF sont détenues par le mandataire du Dépositaire commun (en tant que détenteur inscrit au registre) à titre nominatif. Seule une personne figurant au registre des Actionnaires (c'est-à-dire le mandataire du Dépositaire commun) est considérée comme Actionnaire. La Société n'émet pas de fractions d'Actions. La Société n'émet pas de certificats d'Actions ou de titres de propriété

temporaires (à l'exception des cas suivants). L'Agent administratif envoie une confirmation de transaction aux Participants agréés.

COTATION DES ACTIONS

À la date du présent Supplément, les catégories d'Actions ETF suivantes ont été admises à la cote des bourses ci-dessous. Des demandes d'admission à la cote d'autres bourses de catégories d'Actions ETF existantes et nouvelles peuvent être ponctuellement déposées.

| Catégorie d'Actions | Type de catégorie d'Actions | Bourse de cotation | Devise de cotation | ISIN | Code Bloomberg | Code Reuters |
|---|-----------------------------|--------------------|--------------------|--------------|----------------|--------------|
| ETF de capitalisation en USD Actions ETF | | Bourse de Londres | dollars US | IE00BMYDM794 | HTWO LN | HTWO.L |
| | | Bourse de Londres | GBX | IE00BMYDM794 | HTWG LN | HTWG.L |
| | | Borsa Italiana | EUR | IE00BMYDM794 | HTWO IM | HTWO.MI |
| | | Deutsche Börse | EUR | IE00BMYDM794 | HTMW GY | HTMW.DE |
| | | SIX | CHF | IE00BMYDM794 | HTWO SW | HTWO.S |

PROCEDURES DE NEGOCIATION

Les procédures de souscription et de rachat des Actions sont décrites dans le Prospectus. Les souscriptions et les rachats dans le Fonds peuvent être effectués en numéraire ou *en nature*, sous réserve de l'accord préalable du Gestionnaire ou de son délégué.

Les Actions peuvent être souscrites conformément aux modalités prévues dans la section « *Souscriptions* », qui commence à la page 55 du Prospectus.

Les Actions du Fonds peuvent être rachetées conformément aux modalités prévues dans la section « *Rachats* », qui commence à la page 63 du Prospectus.

Dans le cadre de chaque demande de souscription ou de rachat d'Actions, le Gestionnaire (ou son délégué) est entièrement libre de décider si les Droits et charges sont facturés en tant que somme fixe ou à hauteur d'une somme exactement égale au coût encouru par la Société pour acheter ou vendre les Investissements sous-jacents concernés. Si les Droits et charges sont facturés en tant que somme fixe, cette somme fixe ne saurait dépasser 5 % de la Valeur liquidative des Actions devant être souscrites ou rachetées.

INFORMATIONS SUR LA NEGOCIATION

| | |
|-----------------------|---|
| Devise de base | dollars US |
| Devise de négociation | La devise de négociation de chaque catégorie d'Actions est la devise dans laquelle les catégories d'Actions sont libellées. |
| Jour ouvrable | Jour d'ouverture des banques, des marchés et des bourses au Royaume-Uni. |
| Jour de négociation | Jour de publication de l'Indice et jour où aucun Marché important n'est fermé ou tout Jour ouvrable ponctuellement déterminé par les Administrateurs comme un Jour de négociation du Compartiment (sous réserve d'en aviser |

| | |
|---------------------------------|--|
| | <p>préalablement les Actionnaires), à condition qu'il existe au moins un Jour de négociation par quinzaine. Le Promoteur propose un « <i>Calendrier de Jours de négociation</i> » en ligne sur le site http://www.lgimETF.com où sont publiés en tout temps tous les Jours de négociation prévus du Compartiment. Le Calendrier des Jours de négociation est aussi disponible sur demande auprès du Gestionnaire ou du Promoteur.</p> |
| Heure limite de négociation | <p>Correspond, à l'égard de tout Jour de négociation, à l'heure limite de réception des demandes de souscription et de rachat d'Actions du Fonds publiée sur le site http://www.lgimETF.com, dont les informations sont actualisées.</p> |
| Montant de souscription minimum | <p>Veillez vous reporter au tableau figurant dans la section ci-dessus intitulée « <i>Les Actions</i> ».</p> |
| Montant de rachat minimum | <p>Veillez vous reporter au tableau figurant dans la section ci-dessus intitulée « <i>Les Actions</i> ».</p> |
| Délai de règlement | <p>Le règlement des souscriptions intervient généralement dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour de négociation correspondant (sauf décision contraire du Gestionnaire ou de son délégué).</p> <p>Le règlement des rachats intervient généralement dans les trois Jours ouvrables suivant le Jour de négociation correspondant (sauf décision contraire du Gestionnaire ou de son délégué).</p> |
| Évaluation | <p>L'Heure d'évaluation désigne l'heure à laquelle la valeur de l'Indice est calculée.</p> <p>Les Investissements du Fonds qui sont cotés ou négociés sur un Marché réglementé pour lesquels des cotations sont immédiatement disponibles doivent être évalués au dernier prix de négociation, sous réserve des dispositions des Statuts.</p> |
| TER | <p>Veillez vous reporter au tableau de la section ci-dessus intitulée « <i>Les Actions</i> » pour connaître le TER correspondant à chaque catégorie d'Actions.</p> <p>Les commissions de courtage et les frais exceptionnels ne sont pas comptabilisés dans le TER. Veuillez consulter la section intitulée « <i>Commissions et frais</i> » à la page 72 du Prospectus.</p> <p>Les commissions et frais inhérents à la constitution du Fonds sont à la charge du Gestionnaire.</p> |

FISCALITÉ

Une description de la fiscalité applicable à la Société et ses investisseurs est exposée au paragraphe « *Fiscalité* » du Prospectus.

Informations sur la fiscalité allemande

La Société veille à ce que le Compartiment conserve le statut de « Compartiment en actions » conformément à l'Article 2, paragraphe 6 et 7 de la loi allemande de 2018 sur les investissements.

Les investisseurs doivent consulter leurs conseillers professionnels pour connaître les conséquences de la conservation du statut de « Compartiment en actions » par le Compartiment conformément à la loi allemande de 2018 sur les investissements.

À la date du présent Supplément du Fonds, au moins 85 % des actifs du Fonds seront continuellement investis dans des actifs en actions tels que définis dans l'Article 2, paragraphe 8 de la loi allemande de 2018 sur les investissements.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ RELATIF À L'INDICE

Le Fonds n'est ni parrainé, ni promu, ni vendu ou soutenu par Solactive AG., qui n'apporte aucune garantie ou assurance explicite ou implicite quant aux résultats de l'utilisation de l'Indice et/ou de la marque de l'Indice ou du prix de l'Indice, à quelque moment que ce soit, ou à tout autre égard.

L'Indice est calculé et publié par Solactive AG. Solactive AG s'efforce de faire en sorte que l'Indice soit correctement calculé. Indépendamment de ses obligations envers la Société, Solactive AG n'est en aucun cas tenu de signaler les erreurs relatives à l'Indice à des tiers, dont, sans s'y limiter, les investisseurs et/ou les intermédiaires financiers du Fonds. Solactive AG ne saurait garantir l'exactitude et/ou l'exhaustivité de l'Indice ou des données y afférentes, et se dégage de toute responsabilité en cas d'erreur, d'omission ou d'interruption en la matière.

Ni la publication de l'Indice par Solactive AG ni la cession sous licence de l'Indice ou de la marque de l'Indice afin de l'utiliser en lien avec le Compartiment ne constitue une recommandation de la part de Solactive AG d'investir des fonds dans ledit Compartiment, ni ne représente une garantie ou une opinion de Solactive AG concernant tout placement dans ce Compartiment. Solactive AG ne saurait en aucun cas être tenu responsable de pertes financières ou de dommages ou pertes indirects, punitifs, spéciaux ou consécutifs, même si Solactive AG a eu connaissance de leur éventualité.

WF-31146903-4